



Prévention

Afin de soutenir les familles et de prévenir les difficultés éducatives, le Département mène des actions de prévention et de soutien des parents, organise le recueil des informations préoccupantes et assure la protection des enfants.

Publié le 30 juin 2020

L'enfant au cœur du dispositif

La protection de l'enfance comprend **une dimension préventive importante**.

Afin d'apporter toute l'aide possible aux familles dans l'éducation et la prise en charge de leurs enfants, le dispositif prend en compte leurs besoins et leur intérêt.

L'enfant est placé au centre des interventions.

Les aides aux familles

Au-delà des **dispositifs de prévention accessibles à tous** et d'un **accompagnement médico-social** qui peut être proposé aux familles sur les Maisons de la Solidarité (le Service Prévention administrative et sociale du département, en lien avec les professionnels des Maisons de la Solidarité) peut accorder aux parents, sur leur demande ou avec leur accord, un ensemble d'aide à domicile.

- > **Une aide financière** peut être sollicitée lorsque les parents (ou le parent prenant en charge l'enfant) ne disposent pas de ressources suffisantes pour pourvoir aux besoins de leurs enfants.
- > Une intervention à domicile d'un **Technicien de l'Intervention Social et Familial** peut être sollicitée lorsque les parents rencontrent des difficultés au quotidien avec leur enfant, pour poser un cadre éducatif et des limites, faciliter les échanges et le dialogue, suivre la scolarité, aider à comprendre et respecter les rythmes et les besoins de l'enfant (sommeil, alimentation, socialisation...). Cette aide est très concrète, il s'agit de « faire avec ».
- > **Une Aide Éducative à Domicile** peut également être mise en place pour soutenir les parents dans leur fonction parentale. Un éducateur interviendra à domicile et pourra travailler à modifier le fonctionnement familial, en s'appuyant sur les compétences des parents, et selon les besoins des enfants.
- > Un **accompagnement en économie sociale et familiale**, réalisée par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, permet d'accompagner les parents pour répondre aux besoins des enfants, lorsque la famille rencontre des difficultés budgétaires. Un travail sur le budget, l'accès aux droits, la gestion optimale des ressources de la famille, pourra être mené, dans l'intérêt des enfants.
- > Enfin, lorsque les difficultés sont insurmontables au domicile et que l'intérêt de l'enfant exige une séparation parent/enfant afin de travailler ces difficultés, **un accueil provisoire ou placement administratif** pourra être décidé, avec l'accord ou sur la demande des parents. Il s'agit d'une prise en charge partielle ou totale de l'enfant dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance (Maison d'enfant, famille d'accueil).
- > **Le centre parental** permet d'accueillir les mères/père, ou le couple, avec leur enfant de moins de 3 ans, pour être accompagnés dans leur mission parentale.

Où et comment solliciter une aide?

> [Contacter les Maisons de la Solidarité](#)

Une assistante sociale ou une puéricultrice de PMI évaluera votre situation pour vous proposer l'aide adaptée à vos besoins. L'aide sera accordée par le Service Prévention du Département.

> [Pour signaler un enfant en danger](#)

C'est quoi la protection de l'enfance ?

Des actions de Prévention

- > Action de droit commun en faveur des enfants et leur parent
- > Actions de prévention ciblant des publics ou problématiques spécifiques (maison des ados, planning familial, centre sociaux...)
- > Intervention de la PMI en soutien des femmes enceintes et jeunes parents

Le repérage et le traitement des situations inquiétantes

- > Réception et traitement des informations préoccupantes (CRIP)
- > Évaluation des situations si un enfant est présumé en danger ou en risque de danger

Des mesures de protection administratives ou judiciaires

- > Si l'enfant est en risque de danger/danger et que les parents sollicitent une aide : aide du Département
- > Si l'enfant est en danger et que les parents ne collaborent pas ou que les autres aides ne sont pas suffisantes : le parquet et le juge des enfants peuvent décider des mesures de protection

LIENS UTILES

- > [Signaler un enfant en danger](#)

<https://www.meuse.fr/le-departement/agit-pour-vous/prevention-et-protection-de-lenfance/prevention?>

CONTACT



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC